

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de résolution n° 196 (1998-1999) de M. James Bordas	Proposition de résolution de la Commission
Le Sénat,	<i>Le Sénat,</i>
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	<i>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</i>
Vu la proposition d'acte communautaire E 1134 : proposition de règlement (CE) du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole (COM (1998) 370 final)	<i>Vu la proposition d'acte communautaire E 1134 sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole (COM (1998) 370 final),</i>
Demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour obtenir :	<i>Demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour obtenir :</i>
- que les contraintes portant sur la croissance du vignoble soient assouplies afin, d'une part, de permettre aux producteurs européens de répondre à une demande internationale en expansion et, d'autre part, de favoriser l'installation de jeunes viticulteurs et l'adaptation de leurs exploitations ;	<i>- que les contraintes portant sur la croissance du vignoble soient assouplies afin, d'une part, de permettre aux producteurs européens de répondre à une demande internationale en expansion et, d'autre part, de favoriser l'installation de jeunes viticulteurs et l'adaptation de leurs exploitations ;</i>
- que l'interdiction d'importer des moûts à des fins de vinification soit maintenue ;	<i>- que l'interdiction d'importer des moûts à des fins de vinification soit maintenue ;</i>
- que les règles concernant l'organisation de la filière vitivinicole permettent, conformément au principe de subsidiarité, de préserver le régime et le rôle du système français d'interprofession ;	<i>- qu'un filet de sécurité minimal soit mis en place pour faire face efficacement aux risques de crise conjoncturelle liée aux aléas climatiques ;</i>
- que les normes en vigueur concernant les pratiques œnologiques soient préservées ;	<i>- que les normes en vigueur concernant les pratiques et traitements œnologiques soient préservées ;</i>
- que la réglementation de l'étiquetage des vins reste de la compétence du Conseil ;	<i>- que la réglementation de l'étiquetage des vins reste de la compétence du Conseil et conserve sa spécificité par catégorie de vins ;</i>
	<i>- que les mentions spécifiques traditionnelles des Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées soient rétablies ainsi que le contrôle et la protection de ces vins par les différents Etats membres ;</i>

**Proposition de résolution n° 196 (1998-1999)
de M. James Bordas**

—

- que les négociations sur la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole soient considérées comme dissociables de celles portant sur la réforme des autres organisations communes de marché.

**Proposition de résolution
de la Commission**

—

– que le budget communautaire du secteur vitivinicole soit en adéquation avec l'importance de cette filière en termes d'emploi, de préservation de l'environnement, d'occupation du territoire et d'exportation ;

– que des dispositions soient prises pour soutenir la promotion commerciale des produits et la modernisation des entreprises viticoles ;

– que les négociations sur la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole puissent être considérées comme dissociables de celles portant sur la réforme des autres organisations communes de marché.